 <b>ADENTS</b>	<b>Conditions générales de ventes</b>		ADCGV-150001
	Version	V4.0	
	Page 1 / 2		

**IMPORANT :** VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS GENERALES DE VENTE, ELLES DEFINISSENT LES CONDITIONS ET RESTRICTIONS D'UTILISATION QUE VOUS ACCEPTEZ EN ACHETANT ET EN UTILISANT LES PROGICIELS D'ADENTS. AINSI, EN UTILISANT TOUT OU PARTIE DES PROGICIELS D'ADENTS, VOUS ACCEPTEZ TOUTES LES DISPOSITIONS DES PRESENTES CGV ET VOUS RECONNAISSEZ QUE CES CGV SONT EXECUTOIRES AU MEME TITRE QUE TOUT AUTRE CONTRAT ECRIT QUE VOUS AURIEZ SIGNÉ. SI VOUS ETES EN DESACCORD AVEC LES TERMES DES PRESENTES CGV, VOUS N'ETES PAS AUTORISE A COMMANDER DES PROGICIELS ET/OU A UTILISER LES PROGICIELS ET SERVICES D'ADENTS.

Les présentes CGV sont la propriété d'ADENTS. Conformément aux lois en vigueur, toute reproduction ou diffusion, totale ou partielle, sur quelque support que ce soit sans l'autorisation expresse d'ADENTS est donc interdite.

#### **Article 1 : DEFINITIONS**

Dans les présentes CGV, les termes ci-dessous auront la signification suivante :

**ADENTS :** société ADENTS HIGH TECH INTERNATIONAL, société par actions simplifiée au capital de 764 800 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro unique d'identification B 500 228 960, ayant son siège social Avenue Carnot, 91300 Massy, représentée par son Président en exercice.

**Client :** personne physique ou morale qui souhaite utiliser les Progiciels et bénéficier des Services, à des fins professionnelles, et qui s'engage selon les termes et conditions énoncés.

**Conditions Générales de Vente ou CGV :** les présentes conditions générales de vente et d'utilisation des Progiciels et des Services.

**Conditions Générales de Maintenance ou CGM :** les conditions générales relatives aux conditions de prestations de Support et de Maintenance d'ADENTS au profit du Client et annexées aux présentes.

**Conditions Particulières :** tout document annexé aux présentes CGV et accepté par ADENTS.

**Contrat :** les présentes CGV ainsi que tout document qui lui est annexé.

**Documentation :** documentation d'utilisation et/ou manuels d'exploitation regroupant l'ensemble des fonctionnalités accessibles à l'utilisateur ainsi que le cas échéant la documentation en ligne, de façon générale toutes informations techniques se rapportant aux Progiciels, nécessaires ou utiles à leur utilisation.

**Données :** données, informations et documents de l'utilisateur qui sont stockées ou utilisées dans le cadre de l'utilisation des Progiciels.

**Informations Confidentielles :** informations relatives directement ou indirectement à ADENTS qui sont de nature confidentielle et qui sont la propriété exclusive d'ADENTS comprenant notamment sans que la liste soit exhaustive les secrets de fabrication, le savoir-faire, les inventions, les programmes, la documentation, les données, les bases de données, les fichiers clients, les contrats, accords et négociations, les informations financières...

**Maintenance :** prestations de maintenance informatique de niveau 3 et d'une façon générale toutes actions d'ADENTS visant à prévenir, aider, renseigner ou corriger les erreurs, problèmes ou anomalies survenant lors de l'utilisation des Progiciels par un Utilisateur telles que décrites dans les Conditions Générales de Maintenance.

**Prérequis :** infrastructure informatique, matérielle, logicielle et toute autre spécification et/ou instruction nécessaire à la mise en œuvre, l'installation et/ou l'utilisation correcte des Progiciels. Ces Prérequis sont communiqués au Client et peuvent être amenés à évoluer en cours d'utilisation du Progiciel.

**Progiciels :** produits logiciels (sous leur forme exécutable) afférents au marquage et à la traçabilité des produits industriels, conçus et distribués par ADENTS et la Documentation y afférent, pour lesquels le Client a passé commande.

**Services :** prestations de services associées aux Progiciels, obligatoires ou optionnelles, consistant notamment dans l'installation et le paramétrage des Progiciels sur le Site du Client, la formation, le Support et la Maintenance, la reprise des Données, et tout autre service se rattachant aux Progiciels pour lesquels le Client a passé commande.

**Site :** le(s) site(s) sur le(s)quel(s) le Client souhaite utiliser les Progiciels.

**Support :** prestations d'assistance et de maintenance informatique de niveaux 1 et 2 relatives aux Progiciels telles que décrites dans les CGM, ne nécessitant pas de modification des Progiciels en vue de les modifier ou corriger.

**Utilisateur :** le Client ainsi que toute personne autorisée appartenant au personnel du Client exploitant les fonctionnalités des Progiciels pour des besoins de gestion interne. Le Client se porte-for et du respect des dispositions des présentes CGV par l'Utilisateur.

#### **Article 2 : APPLICATION DES PRESENTES CGV**

**2.1.** – Les présentes CGV ont vocation à régir les modalités et conditions dans lesquelles ADENTS autorise le Client et l'Utilisateur à installer, accéder, utiliser et exécuter les Progiciels et à bénéficier des Services tels que décrits à l'article 3 des présentes CGV.

**2.2.** – Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV dont il reconnaît avoir pris connaissance, à l'exclusion de tous autres documents. Les présentes CGV prévalent sur toutes conditions d'achat du Client ou toute stipulation qui pourrait être imprimée sur sa commande ou sa correspondance et qui n'aurait pas été acceptée expressément par ADENTS. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite ADENTS, prévaloir sur les présentes CGV.

#### **Article 3 : OBJET DES PRESENTES CGV**

**3.1.** – Les présentes CGV s'appliquent aux Progiciels et aux Services sélectionnés par le Client et détaillés dans les Conditions Particulières.

**3.2.** – L'accès aux Services fera l'objet d'une facturation supplémentaire, distincte du prix des Progiciels. Les prestations de Support et de Maintenance font l'objet de Conditions Générales de Maintenance distinctes, jointes en Annexe des présentes CGV.

#### **Article 4 : FORMATION DU CONTRAT – SELECTION DU PROGICIEL**

Le Client est informé de ce que les Progiciels sont des produits standards qui n'ont pas été conçus spécifiquement pour le Client. Le Client fait le choix dudit ou desdits Progiciel(s) en toute connaissance de cause et en fonction de ses besoins, de ses contraintes métier et de son environnement technique, au regard de la Documentation et des informations qu'il reconnaît avoir reçues de ADENTS.

ADENTS pourra réaliser, à la demande du Client, une analyse fonctionnelle préalable à la commande des Progiciels, facturée en plus, afin de s'assurer que l'environnement technique du Client répond au Prérequis, sans que cela ne constitue une garantie de l'adaptation des Progiciel(s) aux besoins du Client.

Toute proposition écrite d'ADENTS acceptée expressément par le Client et toute commande écrite du Client acceptée expressément par ADENTS sera considérée comme ferme et définitive. Postérieurement, toute demande de modification ne sera prise en compte qu'après acceptation écrite d'ADENTS.

#### **Article 5 : MISE A DISPOSITION DES PROGICIELS**

**5.1 – Délais :** Les délais de mise à disposition sont communiqués à titre indicatif. En aucun cas, le non-respect de ces délais ne pourra engager la responsabilité de ADENTS ni entraîner l'annulation de la commande.

**5.2 – Installation des Progiciels :** Les Progiciels devront être installés et utilisés dans un environnement qui respecte les Prérequis définis par ADENTS. Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à respecter les instructions et recommandations ainsi que toutes mises à jour communiquées ultérieurement par ADENTS.

L'utilisation des Progiciels et des Services nécessite l'accès par le Client et l'Utilisateur à un réseau de télécommunications. Ce service n'est pas compris dans les services fournis par ADENTS et devra être fourni par un opérateur de télécommunications sous la responsabilité, selon le choix et à la charge du Client.

L'installation des Progiciels sur le Site du Client est assurée par ADENTS (ou par un tiers choisi par lui). ADENTS effectuera l'installation et la configuration et/ou le paramétrage des Progiciels, à distance ou sur Site, à sa seule discrétion, lors de la livraison des Progiciels, selon les caractéristiques et les limites exposées dans la Documentation.

En toute hypothèse, en raison des risques d'effacement liés à toute intervention sur le système informatique du Client, le Client devra faire son affaire personnelle de la protection et de la sauvegarde des programmes

dès l'installation des Progiciels. ADENTS ne saurait être tenue responsable de la perte de Données dans le cadre de l'exécution de ce Service.

A défaut d'une mention expresse d'un autre moyen de recette dans les Conditions Particulières, la Recette est constituée par la réalisation de la SAT (Site Acceptance Test).

Lors de l'installation des Progiciels, ADENTS communiquera au Client les clés de licence correspondant aux Progiciels commandés. Une nouvelle clé de licence sera fournie à chaque date anniversaire de l'activation de la licence, sous réserve de la reconduction de la licence. Le Client reconnaît que les clés de licence communiquées par ADENTS pour activer les Progiciels sont strictement personnelles et confidentielles. Il s'interdit, en conséquence, de les communiquer ou de les partager avec des tiers. Dans le cas où le Client diffuserait ou utiliserait ces éléments de façon contraire à leur destination, ADENTS sera en droit de résilier le Contrat. Le Client est seul responsable de l'utilisation de ces clés par des tiers, qu'elle soit frauduleuse ou non, et garantit ADENTS de tout préjudice subi à ce titre.

**5.3 – Formation :** ADENTS est agréée pour la formation. Elle est à ce titre enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11 91 06789 91 auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile de France. ADENTS peut fournir des Services de formation technique à l'installation et l'utilisation des Progiciels lorsque cette option a été choisie par le Client, tel que mentionné dans les Conditions Particulières. Les prestations de formation sont réalisées à distance ou sur le Site du Client conformément aux conditions prévues dans les Conditions Particulières. Les frais de déplacement et d'hébergement du personnel d'ADENTS effectuant la formation sur Site, le cas échéant, sont facturés en plus.

**5.4 – Livraison des Matériels :** si le Client a passé commande de Matériel(s), ceux-ci seront livrés par ADENTS au moment de l'installation des Progiciel(s) prévue à l'article 5.3. Le Client devra alors s'assurer que le Matériel est conforme à sa commande. La Réception du Matériel par le Client se fera par la signature d'un bon de livraison. Sauf réserves expressément motivées du Client, le Matériel est réputé être conforme à la commande et avoir été reçu en bon état.

#### **Article 6 : OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage à :

- respecter les droits et règlements en vigueur notamment en matière fiscale et sociale et à vérifier que le paramétrage de ses programmes est conforme aux prescriptions légales et à la réglementation qui lui est applicable.
- effectuer toutes déclarations ou demandes d'autorisation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
- se conformer aux présentes CGV et en particulier aux stipulations relatives à la licence sur les Progiciels.

#### **Article 7 : PRIX, CONDITIONS DE FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

**7.1 – Prix :** Les prix communiqués par ADENTS dans les Conditions Particulières sont stipulés hors taxes et sont fermes et définitifs pendant la période de validité de ladite proposition.

**7.2 – Conditions de facturation :** Le prix sera facturé à la validation de la commande du Client. Par exception à ce qui précède et à défaut d'accord spécifique entre les Parties, les Services réalisés en exécution d'un projet dont le prix est supérieur à 10.000 euros HT (montant des Services, hors licences sur les Progiciels) seront facturés comme suit : 50% à la commande, 20% au FAT et 30% au SAT. Le prix des licences sur les Progiciels sera intégralement facturé à la validation de la commande et annuellement, à la date anniversaire.

**7.3 – Conditions de paiement :** Toutes les factures émises par Adents sont payables à 30 jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture à l'exception de celles qui font expressément mention du « paiement à la commande », dans ce cas, la date d'exigibilité du paiement est celle de la commande du Client. Les factures sont payables par virement ou par chèque à l'ordre d'Adents, les coordonnées bancaires d'Adents figurant sur les factures.

**7.4 – Retards de paiement et Frais de recouvrement :** A compter du jour suivant la date d'échéance de paiement, le Client sera redevable de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, d'une indemnité de retard calculée au taux de 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal et au paiement d'une indemnité équivalente aux frais de recouvrement, sans que cette indemnité ne puisse être inférieure à un montant forfaitaire de quarante (40) euros. En outre, en cas de retard de paiement, ADENTS se réserve le droit de suspendre l'intégralité de ses obligations contractuelles (qu'elles soient relatives aux Progiciels ou aux Services) jusqu'à paiement intégral des sommes dues et pourra mettre en œuvre les stipulations de l'article 14 des présentes CGV.

#### **Article 8 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES PROGICIELS**

**8.1 – Propriété d'ADENTS :** ADENTS déclare qu'elle est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les Progiciels. Le présent contrat n'entraîne au profit du Client ou de l'Utilisateur le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les Progiciels. Si des suggestions, concepts ou évolutions proposées par le Client ou l'Utilisateur sont intégrés ou pris en compte dans les Progiciels et/ou les Services, ces derniers acceptent, par les présentes, de transférer et céder à titre gracieux à ADENTS tous droits qu'ils pourraient revendiquer.


Le Client et l'Utilisateur s'engagent à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'ADENTS. Le Client et l'Utilisateur s'interdisent d'enlever, de modifier ou d'altérer de quelque façon que ce soit les marques et signes de propriété figurant sur les Progiciels et la Documentation.

**8.2 – Etendue des droits d'utilisation concédés par ADENTS :** ADENTS concède au Client et à l'Utilisateur, qui l'acceptent, un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, sans droit de sous-licence, d'utilisation des Progiciels sur le Site. Cette licence est accordée pour la durée indiquée dans les Conditions Particulières, sous réserve du respect par le Client de toutes ses obligations et commençant à courir à compter de l'activation des Progiciels. La licence d'utilisation des Progiciels, accordée en vertu des présentes CGV, permet au Client et à l'Utilisateur (à l'exclusion de toute autre entité, y compris les sociétés affiliées) d'utiliser les Progiciels dans le cadre de leur activité professionnelle, conformément à leur destination et pour leurs besoins propres, toute autre utilisation des Progiciels étant formellement interdite. Au titre du droit d'utilisation concédé par les présentes CGV, le Client ou l'Utilisateur pourra reproduire, de façon provisoire, le Progiciel, aux fins de chargement, d'affichage, d'exécution, ou de stockage du Progiciel.

Le Client est autorisé à installer et utiliser le Progiciel sur un seul poste. Le Client pourra effectuer une copie de sauvegarde du Progiciel s'avérant nécessaire pour son exploitation, sur laquelle il aura les mêmes droits et obligations que sur l'exemplaire du Progiciel concédé en licence.

**8.3 – Limites aux droits d'utilisation :** Le Client et l'Utilisateur ne sont pas autorisés à :

- Transférer, copier, vendre, louer, sous-louer, donner, prêter, ou distribuer de quelque façon que ce soit, même à titre gratuit, tout ou partie des Progiciels et de la Documentation ;
- Procéder à leur diffusion, à leur mise en réseau et notamment sur un réseau interne au Client et/ou sur le réseau internet, et sous toute autre forme ;
- Utiliser le Progiciel pour fournir des services de traitement de données et d'autres services analogues de quelque nature qu'ils soient, à toute autre personne physique, société ou entité ;
- Utiliser les Progiciels pour des réglementations autres que celles commandées. A ce titre, l'Utilisateur Final pourra faire l'objet d'opérations de vérification permettant de confirmer que les Progiciels utilisés par l'Utilisateur Final sont utilisés conformément au bon de Commande ;
- Faire de copie, reproduire, altérer, compiler, décompiler, désassembler, traduire, adapter, modifier, analyser, procéder à reverse engineering ou tenter d'y procéder, fusionner tout ou partie du Progiciel dans d'autres programmes informatiques ou produits, créer des œuvres dérivées à partir des Progiciels ou de la Documentation ;
- Effectuer des actes de décompilation afin de rendre les Progiciels interopérables avec des matériels ou d'autres logiciels avant d'en avoir informé ADENTS directement, préalablement, par écrit et tant que les informations nécessaires à l'interopérabilité sont disponibles ou tant qu'ADENTS met en œuvre des efforts raisonnables pour les lui fournir conformément aux dispositions de l'article L.122-6-1 IV du Code de la propriété intellectuelle ;
- Supprimer, modifier ou transmettre à des tiers le numéro de licence des Progiciels

 <b>ADENTS</b>	<b>Conditions générales de ventes</b>		ADCGV-150001	
			Version	V4.0
	Page 2/ 2			

Le Client et l'Utilisateur n'acquiescent aucun droit sur les codes source du Progiciel. Ils s'interdisent de corriger eux-mêmes ou de faire corriger par un tiers toute anomalie quelle qu'elle soit empêchant l'exécution de tout ou partie des fonctionnalités du Progiciel, ADENTS se réservant seule ce droit.

**8.4 – Garantie de contrefaçon :** ADENTS garantit le Client des dommages directs (à l'exclusion des dommages indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, trouble commercial quelconque) résultant d'actions d'un tiers en contrefaçon de ses droits de propriété intellectuelle en raison de l'utilisation des Progiciels. A ce titre, ADENTS assurera la défense du Client et prendra à sa charge tous dommages-intérêts auxquels ce dernier pourrait être condamné par une décision de justice devenue définitive et ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon commise par ADENTS. Cette prise en charge est strictement soumise aux conditions suivantes :

- que le Client ait notifié par écrit l'existence de l'action en contrefaçon ou de la déclaration ayant précédé cette action (avec copie des documents concernés) à ADENTS dans un délai de 8 jours à compter de la réception de ces documents ;
- qu'ADENTS ait été en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client et, pour ce faire, que le Client ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense ;
- que le Client ait respecté ses obligations au titre des présentes CGV et qu'il ait utilisé les Progiciels non modifiés et conformément à la Documentation et aux instructions d'ADENTS.

**8.5 – Audit :** Le Client autorise ADENTS à vérifier que l'utilisation du Progiciel par le Client et l'Utilisateur respecte les stipulations des présentes CGV. Le Client accepte de laisser les personnels d'ADENTS chargés de la vérification accéder aux locaux et à la configuration dans lesquels le Progiciel est utilisé et s'engage à coopérer de bonne foi à la réalisation par ADENTS de la vérification.

Les opérations de vérification seront conduites pendant les jours et heures ouvrables du Client et de manière à perturber le moins possible l'activité du Client.

A la demande du Client, ADENTS s'engage à faire signer un engagement personnel de confidentialité aux personnels chargés d'une mission de vérification.

#### **Article 9 : GARANTIES**

**9.1 – Généralités :** Les Progiciels relevant d'un domaine particulièrement complexe de la technique informatique et en l'état actuel des connaissances, ils ne peuvent matériellement faire l'objet de tests concernant toutes les possibilités d'utilisation et aucune autre garantie que celles décrites ci-après ne saurait être assumée.

ADENTS ne garantit pas que le Progiciel est exempt d'anomalie(s) et que son fonctionnement sera ininterrompu. En conséquence, il est expressément convenu qu'il appartient au Client de prendre toutes les dispositions pour établir les plans de dépannage nécessaires et prendra toute mesure appropriée de nature à minimiser les conséquences dommageables liées à une possible interruption d'exploitation ou à une possible perte de Données générée par les Progiciels du fait de son utilisation.

**9.2 – Garantie contractuelle sur les Progiciels :** ADENTS garantit exclusivement la conformité du Progiciel à la Documentation pendant une durée de trois (3) mois à compter de la date de livraison du Progiciel. Dans le cadre de cette garantie, ADENTS corrigera ou recourra à une solution de contournement pour remédier à toutes les anomalies du Progiciel, sans aucun frais pour le Client. La garantie contractuelle est soumise aux conditions cumulatives suivantes :

- le Client doit notifier, par écrit, à ADENTS, pendant la période de garantie, toute anomalie du Progiciel. Chaque anomalie doit être documentée par le Client et reproductible par ADENTS ;
- l'anomalie doit être imputable exclusivement à ADENTS et aucune correction, addition ou modification non autorisée du Progiciel ne doit avoir été effectuée par le Client ou un tiers agissant pour le compte du Client ;
- l'anomalie ne doit pas être causée par une mauvaise utilisation et/ou une utilisation non-conforme à la Documentation.

ADENTS peut, à sa seule discrétion, fournir soit une mise à jour du Progiciel, soit une solution de contournement. ADENTS se réserve le droit d'utiliser le moyen le plus approprié pour effectuer la correction des anomalies : envoi d'un support magnétique, télétransmission, déplacement sur le site du Client. Tout déplacement sur le Site du Client sera facturé au tarif en vigueur.

Toute intervention pour une anomalie ne répondant pas aux conditions de la garantie sera facturée au Client au temps passé au tarif d'intervention en vigueur à la date de celle-ci, frais de déplacement en sus ; cette intervention entrant de fait dans la définition des Services au sens des présentes CGV et sera facturée conformément à l'article 3 des présentes CGV.

**9.3 – Exclusions :** Les présentes CGV n'obligent en aucun cas ADENTS à effectuer la Maintenance des Progiciels. Cependant, ADENTS recommande au Client de bénéficier, au terme de la période de garantie contractuelle, des services de Maintenance et à cet effet de souscrire auprès d'ADENTS ce Service optionnel. La Maintenance est régie par les Conditions Générales de Maintenance annexées aux présentes CGV.

Toute assistance, garantie et maintenance autres que celles décrites dans les présentes CGV et les Conditions Générales de Maintenance est exclue. Notamment il ne peut être garanti l'adéquation des Progiciels à tous les besoins et exigences de l'Utilisateur et qui relève de sa seule appréciation. Le Produit est fourni « TEL QU'IL EST » compte tenu de sa qualité, de son fonctionnement et de ses performances. Le Client et l'Utilisateur reconnaissent avoir reçu toutes les informations nécessaires d'ADENTS lui permettant de bien connaître les Progiciels et d'apprécier leur adéquation à leurs besoins avant la commande. Ils reconnaissent et acceptent qu'il est impossible de garantir (i) que les Progiciels conviendront à toutes les combinaisons que le Client ou l'Utilisateur pourrait choisir, (ii) qu'il fonctionne dans tout environnement d'exploitation, et (iii) qu'il sera utilisable sans interruption ou erreur, ni que toutes les erreurs pourront être corrigées ou réparées.

#### **Article 10 : RESPONSABILITE**

**10.1 – Obligation de moyens :** ADENTS est responsable de l'exécution de ses obligations au titre des CGV dans le cadre d'une obligation de moyens. La responsabilité d'ADENTS ne pourra être établie qu'en cas de faute grave ou de négligence prouvée dans l'exécution de ses obligations.

**10.2 – Responsabilité du Client et de l'Utilisateur :** Les Progiciels sont utilisés sous la direction, le contrôle et la responsabilité du Client utilisateur. L'Utilisateur doit disposer des compétences, des matériels et des logiciels requis, ainsi que répondre aux Prérequis pour l'utilisation des Progiciels. ADENTS ne saurait être tenue responsable des conséquences des erreurs de paramétrage que le Client s'oblige à vérifier. ADENTS ne sera pas responsable d'un quelconque dommage ayant son origine dans l'utilisation des Progiciels ou des Services en conjonction avec un logiciel ou matériel utilisé par le Client ou l'Utilisateur, ou d'un quelconque problème technique du Client sur son système d'information, auquel il appartient de souscrire les contrats de maintenance adéquats.

**10.3 – Limitation et exclusion de la responsabilité d'ADENTS :** En aucun cas, ADENTS n'est responsable à l'égard du Client, de l'Utilisateur ou de tiers des préjudices indirects tels que pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, perte de données ou de fichiers, pénalités fiscales ou sociales liées à des retards de déclaration, déclarations pour lesquelles le Client doit prendre toutes précautions utiles afin d'en anticiper le traitement. Il appartient au Client de réaliser sous sa responsabilité et sous sa direction des sauvegardes régulières de l'ensemble des données traitées directement ou indirectement par les Progiciels.

ADENTS ne sera en aucun cas responsable du traitement des données personnelles collectées et traitées par le Client.

EN AUCUN CAS, ADENTS N'AURA D'OBLIGATION OU RESPONSABILITE POUR DES DOMMAGES AUTRES QUE DES DOMMAGES DIRECTS PROUVES QUI LUI SONT IMPUTABLES, DANS LA LIMITE SUIVANTE : EN TOUTE HYPOTHESE, LES DOMMAGES ET INTERETS ET TOUTE REPARATION DUE PAR ADENTS AU CLIENT, POUR TOUTES CAUSES CONFONDUES SERONT STRICTEMENT LIMITEES ET NE POURRONT EXCÉDER LES SOMMES EFFECTIVEMENT PAYEES PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DE LA FOURNITURE DES MATERIELS, PROGICIELS ET/OU SERVICES DIRECTEMENT A L'ORIGINE DU PREJUDICE AU COURS DE LA PERIODE DE DOUZE (12) MOIS QUI A PRECEDE L'EVENEMENT A L'ORIGINE DU DOMMAGE.

Sauf dispositions impératives contraires, aucune action du Client, pour quelque cause que ce soit, ne pourra être intentée contre ADENTS plus d'un an après la survenance du fait sur lequel elle repose.

Dans toute la mesure permise par la législation applicable, les limitations et exclusions de responsabilité prévues dans les présentes CGV s'appliquent et ce, quel que soit le fondement de responsabilité.

**10.4 – Force Majeure.** Aucune des parties aux présentes ne sera responsable et ne sera réputée avoir manqué à ses obligations, si ce manquement est dû à un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises.

#### **Article 11 : CONFIDENTIALITE, DONNEES ET REFERENCES**

**11.1 – Confidentialité :** Le Client et l'Utilisateur s'engagent à ne pas communiquer ou divulguer à des tiers à quelque titre que ce soit les Informations Confidentielles (qu'elles soient d'ordre technique, économique, commercial ou autre) en provenance ou concernant ADENTS, quelle que soit la manière dont ces Informations Confidentielles ont été révélées, et à ne pas reproduire ni utiliser directement ou indirectement ces Informations Confidentielles à d'autres fins que l'exécution des présentes CGV.

Par dérogation à ce qui précède, le Client, s'il est tenu de communiquer une Information Confidentielle par application de la loi, ou par décision gouvernementale, administrative ou judiciaire, devra informer ADENTS immédiatement et sans délai de la demande en vue de lui permettre d'apporter son concours préalable à la communication desdites Informations Confidentielles.

Les dispositions du présent article resteront en vigueur pendant la durée du Contrat et pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle lorsque lesdites Informations Confidentielles sont susceptibles de protection par des droits de propriété intellectuelle et en tout état de cause pendant une durée de 10 ans à compter de l'expiration du Contrat pour toutes les autres informations.

**11.2 – Données du Client et de l'Utilisateur :** Le Client et l'Utilisateur concèdent à ADENTS un droit d'accès aux Données qui seraient nécessaires pour l'installation et l'utilisation des Progiciels ou la fourniture des Services, qu'ADENTS s'engage à considérer comme confidentielles, et notamment à ne pas transmettre à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant.

**11.3 – Références :** ADENTS est autorisée à citer le Client dans ses références commerciales, et sur tous supports d'information promotionnelle. Le Client peut demander par écrit à ADENTS de suspendre cette communication.

#### **Article 12 : DUREE, RESILIATION ET CLAUSE RESOLUTOIRE DE PLEIN DROIT**

**12.1. Durée :** Le présent Contrat entre en vigueur à la date de l'acceptation de la commande du Client. Il restera applicable pendant la durée des licences concédées sur les Progiciels (la durée la plus longue si ces durées sont différentes) indiquée dans les Conditions Particulières. Il se prorogera par tacite reconduction par périodes équivalentes à la date anniversaire de l'activation de la licence, via la communication d'une nouvelle clé de licence (sous réserve du respect par le Client de l'ensemble de ses obligations), sauf dénonciation écrite par courrier recommandé avec accusé de réception par l'une ou l'autre partie moyennant le respect d'un préavis d'une durée de 3 mois avant la fin de la période en cours.

**12.2 – Résiliation anticipée :** en cas d'inexécution de ses obligations par le Client, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée restée sans effet pendant un délai de trente jours, le Contrat sera résolu de plein droit, sans intervention judiciaire, aux torts du Client, et ce sans préjudice des dommages et intérêts qu'ADENTS pourrait réclamer.

**12.3 – Effets de la résiliation :** En cas de résiliation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, le Client et l'Utilisateur devront immédiatement cesser d'utiliser les Progiciels ainsi que toute copie qu'ils auraient effectuée avant la date de résiliation. Le Client s'engage soit à restituer à ADENTS dans les quinze jours de la résiliation, l'ensemble des éléments constitutifs des Progiciels, y compris la Documentation, les supports et toutes les copies qui en auront été faites, en garantissant par écrit l'intégralité de cette remise, soit à fournir par écrit, une attestation certifiant la destruction du Progiciel, de ses supports, de toutes les copies qui auraient pu être faites et de la Documentation.

Les droits et obligations qui, par nature, devront perdurer après la fin des présentes CGV produiront toujours leurs effets.

#### **Article 13 : DIVERS**

**13.1 – Correspondances et convention de preuve :** Les parties reconnaissent une valeur probante aux télécopies et messages électroniques qui seront échangés entre elles et renoncent à exiger toute confirmation par lettre simple ou recommandée, sauf stipulation expresse contraire des présentes CGV.

**13.2 – Intuitu Personae :** Le Client ne pourra transférer ou céder par fusion, scission, apport partiel d'actifs, location-gérance de fonds de commerce ou toute opération similaire, tout ou partie de ses droits et obligations lui incombant au titre des présentes, sauf accord écrit et préalable d'ADENTS. Dans ce cas, le Client se porte fort du respect des obligations des présentes par le bénéficiaire de l'opération.

**13.3 – Nullité d'une clause :** Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que le présent contrat ne sera pas affecté par la nullité de la clause précitée.

**13.4 – Tolérance :** Le fait pour l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par l'autre Partie d'une disposition ou condition quelconque du présent Contrat ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, chacune des Parties pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par l'autre partie des dispositions et conditions du présent contrat.

#### **Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les présentes CGV sont soumises à la loi française. Tout différend, né entre ADENTS et le Client, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation des présentes CGV ou, plus généralement les relations entre ADENTS et le Client en ce compris leur cessation, sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris. Les litiges qui, en raison de leur nature et des dispositions impératives applicables, devront être portés devant le Tribunal de Grande Instance seront soumis au Tribunal de Grande Instance de Paris.